

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT.

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I. SAMEDI, 7 AOUT, 1830. N^o. 5.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

DANS l'été de 1765, un incendie détruisit toute la partie sud-ouest de la ville de Montréal : plus de cent maisons devinrent en quelques heures la proie des flammes, et un presque aussi grand nombre de familles se trouvèrent dans le dénuement le plus complet. Aussitôt que ce désastre fut connu à Londres, il s'y fit une souscription pour le soulagement des incendiés.

Cette même année, fut passé, dans le parlement de la Grande-Bretagne, le fameux acte du timbre. Les provinces de Québec et de la Nouvelle Ecosse furent les seules des colonies anglaises de l'Amérique qui s'y soumirent sans réclamations, quoique les anciens sujets regardassent la mesure comme vexatoire et inconstitutionnelle. Cet acte fut révoqué l'année d'après, en conséquence des troubles qu'il avait excités dans les anciennes colonies.

Nous avons dit plus haut que l'affaire de M. Walker avait donné lieu à des discussions légales, ou mieux, peut-être, à l'énoncé d'opinions légales importantes pour ce pays, en fait de judicature : en effet, à la dernière réunion du conseil privé sur le sujet, le 22 novembre, 1765, il fut fait un rapport en ces termes :—“ En présence du roi, après lecture d'un rapport à sa majesté par les lords du comité de son conseil privé, daté du 15 de ce mois, lequel est ainsi conçu :—

“ Vu que les lords du comité du conseil, depuis leur rapport à votre majesté, du 8 du mois passé, ont eu l'opinion du procureur-général et du solliciteur-général de votre majesté sur des doutes qui s'étaient élevés à l'égard de l'autorité du gouverneur de Québec de faire tenir des cours d'Oyer et Terminer aux Trois-Rivières, pour le procès des principaux auteurs et com-

plices de l'assassinat commis sur la personne de M. Walker; et des auteurs de l'émeute, bris de prison et délivrance illicite de plusieurs des prévenus, à laquelle cour plusieurs des accusés ont été jugés et acquittés, et le procureur-général ainsi que solliciteur-général de votre majesté étant d'opinion que le gouverneur de Québec est pleinement autorisé par sa commission et ses instructions à faire tenir des cours d'Oyer et Terminer dans tous les districts de la province, et qu'il ne peut être émané légalement aucune commission spéciale pour faire un nouveau procès aux individus qui ont été arrêtés, jugés et acquittés à la cour tenue aux Trois Rivières; mais que comme on a tout lieu de croire qu'il y a plusieurs autres principaux coupables qui n'ont pas encore été appréhendés, le comité pense qu'il serait à propos que votre Majesté requît de votre gouverneur ou commandant en chef de la province de Québec, qu'il fasse tous ses efforts pour découvrir ces individus, et les faire juger ensuite, selon la loi, dans le voisinage du lieu où le crime a été commis, et par un jury du dit voisinage."

"Sa Majesté a pris aujourd'hui le dit rapport en considération, et il lui a plu de l'approuver, et d'ordonner au très honorable H. Seymour Conway, un de ses principaux secrétaires d'Etat, d'écrire en conséquence au gouverneur ou commandant en chef de la province de Québec.

Il paraît par la lettre de M. Conway au gouverneur, (en date du 21 Mars 1766,) que M. Walker avait été démis de sa charge de magistrat, soit du propre mouvement du général Murray, trop ami du militaire, soit à la sollicitation des autorités de Montréal, pour éloigner d'eux le ressentiment de ce corps, car il y est ordonné au gouverneur de le rétablir incessamment dans sa charge, qui paraissait lui avoir été oté injustement, et en outre de le protéger contre toute insulte et toute agression.

Il était dit, entre autres choses, dans la lettre de M. Conway, que ce n'était pas sans un extrême déplaisir qu'il voyait que quelques uns de ceux qui étaient honorés d'une commission de sa Majesté dans l'armée avaient élevés contre eux le soupçon d'avoir participé à cet acte atroce; que si ce soupçon était fondé, ils étaient doublement coupables, et comme sujets et comme officiers, d'avoir violé d'une manière extravagante les lois du pays, et enfreint d'une manière flagrante l'ordre et la discipline, qui sont l'âme des armées, et surtout des militaires anglais, qui doivent se faire gloire d'être les soutiens des lois et de la liberté de leur pays; que partout où les troupes de sa Majesté se trouvaient mues par un esprit contraire à ce principe, elles déshonoraient son service et devaient s'attendre à encourir son plus grand déplaisir; qu'il y allait de l'honneur et de l'intérêt

des militaires de se comporter toujours de manière à s'assurer le respect et l'amour des peuples. "J'ai donc reçu le commandement exprès, continue le ministre, de vous recommander, ainsi qu'à tous les principaux officiers qui sont en Amérique, de mettre tous vos soins à maintenir la plus stricte discipline, et de ne pas donner le moindre encouragement à ces vaines prétentions de privilèges exclusifs dans le service militaire, ces prétentions étant incompatibles avec la nature de notre constitution, et ne tendant qu'à la ruine de l'ordre et de la discipline. Il serait de la plus grande et de la plus criante injustice qu'on eût le moindre ressentiment contre M. Walker, après le cruel traitement qu'il a essuyé. Comme homme il a le droit de poursuivre ceux qui ont voulu le tuer; la cause commune de l'humanité demande qu'ils soient poursuivis, et l'on ne peut trouver mauvais que M. Walker cherche à obtenir justice, sans se rendre, en quelque sorte, complice de l'assassinat commis sur sa personne."

A la Cour Criminelle tenue à Montréal, dans le mois de Février de l'année suivante, le seul DANIEL DISNEY, capitaine au 44^e. régiment, fut jugé comme un des assassins de Mr. Walker; et malgré le témoignage positif de ce monsieur et de sa femme, et d'un soldat du nom de McGovock, il fut déclaré innocent, ses témoins ayant prouvé un *alibi*, c'est à dire qu'il était ailleurs dans le temps où le crime se commettait. Mais comme si ce n'eût pas été assez que tous les auteurs de ce crime demeuraient impunis, le lendemain du procès, le grand-jury déclara, dans sa représentation, que Monsieur et Madame Walker s'étaient rendus coupables de parjure, en affirmant que le capitaine Disney était un de ceux qui étaient entrés en assassins dans leur maison; comme s'il n'eût pas été possible que ces témoins se fussent trompés, ou que ce fussent les témoins de l'accusé qui n'eussent pas dit la vérité.

Le Général Murray partit pour l'Angleterre en juin 1766, et fut remplacé *ad interim* par le Lieutenant Col. Paulus Emilius IRVING, doyen des Conseillers, comme Président ou Administrateur du Gouvernement.

Le Brigadier Général Guy CARLETON, nommé Lieutenant Gouverneur et commandant en chef, en remplacement du Général Murray, arriva à Québec dans le mois de Septembre de cette même année 1766. Un des premiers actes du nouveau Lieutenant Gouverneur fut de rayer de la liste des Conseillers le Lieutenant Colonel Irving, son prédécesseur dans l'administration du gouvernement, et M. Adam Mabane. D'autres Conseillers avaient été nommés par le Roi, probablement à sa recommandation, et il ne consultait ordinairement qu'une par

tie de ceux de la nomination du Général Murray ; sur quoi, quelques uns des membres de ce corps crurent devoir lui présenter une espèce de mémoire ou de représentation. Ils lui disaient " Que cette pratique, si elle était continuée, pourrait avoir de mauvaises conséquences ; qu'ils ne pouvaient partager l'opinion, erronée suivant eux, qu'un ordre (*mandamus*) d'Angleterre suspendait les nominations au Conseil faites par le Général Murray, persuadés que sa commission et ses instructions l'autorisaient à constituer un Conseil, et à faire choix de tels individus qu'il jugerait à propos, pourvu que sa Majesté ne désapprouvât pas leur nomination ; que comme le nouvel établissement pour la province avait été accompagné de beaucoup de difficultés, ils croyaient avoir droit à quelques égards ; qu'ils ne contestaient pas au Roi le droit d'augmenter le nombre des Conseillers, mais qu'ils croyaient avoir droit de siéger au Conseil et d'y avoir la préséance ; que si par la constitution ou les usagés des colonies, le nombre des Conseillers devaient être restreint, dans ce cas la nomination d'un individu au Conseil ne devait être regardé que comme un ordre de l'y admettre, pourvu qu'il y eût une vacance ; que si la déférence qu'ils avaient pour toute manifestation de la volonté du souverain les avait empêchés de s'opposer à l'admission d'un individu en possession d'une commission, ils concevaient que, si le nombre des membres du Conseil était limité, le Conseiller nommé en dernier lieu ne devait être regardé que comme surnuméraire."

Le Gouverneur leur répondit, que dans tous les cas où il aurait besoin du consentement du Conseil, il consulterait ceux des Conseillers qu'il croirait capables de lui donner les meilleurs avis ; qu'il prendrait aussi l'avis d'autres personnes, hommes de sens, amis de la vérité, francs et d'une justice impartiale, quoiqu'ils ne fussent pas du Conseil ; de personnes qui préféreraient leur devoir envers leur Roi et la tranquillité de ses sujets, à des affections désordonnées, au zèle de parti, et à des vues intéressées et mercenaires ; que quand l'avis aurait été obtenu, il agirait de la manière qu'il croirait la plus avantageuse au service de sa Majesté et au bien de la province ; que le nombre des Conseillers était de douze, et que ceux qui avaient été nommés par le Roi avaient le pas sur ceux de la nomination du Général Murray ; qu'enfin le service du Roi exigeait le maintien de la paix et de la tranquillité, et qu'il était du devoir indispensable de tout bon sujet et de tout honnête homme de tendre à une fin aussi désirable."

Les Conseillers furent alors classés comme suit : William HEY, nommé Juge en Chef à la place de William GREGORY ; Charles STUART, Surintendant Général ; H. T. CRAMAHE,

John RAY, Thomas MILLS, S. HOLLAND, Walter MURRAY, T. DUNN, F. MOUNIER, Benjamin PRICE, James CUTHBERT.

Le Gouverneur leur dit qu'il regrettait d'avoir été obligé d'oter à MM. Irving et Mabane, leurs places de conseillers, et qu'il exposerait à sa Majesté les raisons qu'il avait eues de le faire.

Cette même année 1766, le Clergé Canadien eut le plaisir de voir arriver au milieu de lui un nouveau chef, en la personne de M. J. Olivier BRIAND, sacré Evêque de Québec, quelque tems auparavant. L'église du Canada n'avait point eu d'évêque depuis la mort de M. de Pontbriand, arrivée en 1760. M. Briand avait été, à ce que nous croyons, un des membres du chapitre de Québec, et avait émigré en France, avec plusieurs autres ecclésiastiques, lors de la conquête. Il fut reçu à son retour, avec toutes les marques publiques de respect et de vénération que sa circonspection et sa modestie lui permirent d'accepter.

(A continuer.)

LES PARTIS.

La France actuelle ne ressemble point à la France de 1789; elle ne ressemble pas davantage à la France de la révolution; elle ressemble moins encore à la France de l'empire. Il y a tout cela dans notre organisation sociale actuelle, et ce n'est pas cela même. Nous sommes aujourd'hui un composé de divers alliages; la charte est le grand dissolvant qui tend à former, de toutes ses substances diverses, un élément simple, un tout homogène. Le chimiste politique qui analyserait toutes ces substances, vous dirait, en vous les montrant l'une après l'autre; là sont les rêveries de l'ancien régime; ici, les utopies républicaines; là, les folies de l'empire; plus loin, le délire de la gloire militaire. Avancez, regardez au travers de cette tombe entr'ouverte le squelette du jacobinisme, qui se remue dans la fange, comme s'il allait revenir à la vie. Tous ces élémens fermentent ensemble; ils se heurtent, ils s'entrechoquent.

Le privilège, vieil héritier des débris de la féodalité, se réveilla autour d'une auguste dynastie, qui lui rappelait les temps où il régna, et ceux où il fut vaincu par elle. Il retrouvait là vie dans ses souvenirs; et, jettant sur l'avenir un peu de la poussière du passé, il espérait féconder ses faibles espérances et consoler ses regrets. La charte lui semblait le dernier soupir de la révolution, tandis qu'elle n'était que le berceau d'une ci-

civilisation nouvelle. Il proscrivait la génération présente et la génération passée, et il rattachait sa généalogie à quelques pages obscures de l'histoire. Le phantôme républicain apparaissait sur les ruines du colosse impérial : en s'agitant il croyait prouver son existence ; mais ce n'était qu'une ombre. Il invoquait les mœurs de Rome et de Sparte pour recomposer sa destinée, et il voulait continuer une trame que près de deux mille ans avaient interrompue : mais les faisceaux plébéiens étaient pour toujours brisés ; les ruines du capitolé étaient infécondes ; Socrate ne renaîtrait pas pour boire la ciguë, Decrus pour se précipiter dans un abîme. Le jacobinisme, enfant adultère de la république, invoquait encore les furies du fond de son tombeau ; il cherchait parmi les ruines de l'empire la fange qui fut son berceau ; il ne la trouva pas. Le régime impérial, la plus jeune de ces puissances déchues, souriait presque au bruit de sa propre chute, ne pouvant croire au coup qui l'avait vaincu. Ses débris mutilés, mais encore vivaces, s'agitaient comme les anneaux d'un reptile, qui cherchent à se réunir, après avoir été séparés par le fer.

Toutes ces choses se mêlaient, s'entrechoquaient : une anarchie affreuse résultait de la confusion de ces élémens qui, tous, avec un souffle de vie, aspiraient à régner. A ce désordre épouvantable se joignaient les suites de l'invasion étrangère, l'irritation impuissante de l'honneur national outragé. Il y avait partout désappointement et espérance. Les hommes qui représentaient toutes ces combinaisons de choses et d'idées étaient forts et nombreux. Le prodige de la civilisation, c'est que ces hommes, à part ceux qui sont restés dans la fange, joignent la douceur des mœurs à la violence des opinions. En lisant nos journaux, en écoutant nos conversations, un étranger se dirait de lui-même : Voilà deux peuples irrités qui, demain, vont s'entredétruire. Cependant il parcourt nos villes, nos campagnes ; il va dans les places publiques, dans les carrefours : et il se demande : Où sont donc ces armées que l'esprit de parti appelait à aller au combat ? le signal est sans cesse donné ; jamais la lutte ne commence. Comment ces sectes, si barbares dans leur orgueil, sont-elles si polies dans leurs mœurs ?

Les temps et les armées ont changé : on combattait jadis avec l'épée, aujourd'hui on combat avec le sophisme. Mais ce qui autrefois n'eût occupé que l'esprit de quelques hommes, alimente aujourd'hui l'esprit de la multitude : le dilemme est descendu dans la boutique de l'artisan : le laboureur, en tracant son sillon, prend parti pour les Turcs ou pour les Grecs ; les secrets des cabinets de l'Europe circulent commentés dans les chaumières.

Tous les peuples qui ont parcouru les rives de la civilisation, ont, à certains époques de leur histoire, caressé quelque idée dominante: il n'y a que le sauvage chez lequel ne coule pas le fleuve de l'opinion. À mesure que la civilisation avance, on dédaigne davantage les luttes entre les forces physiques, et on se passionne pour les combats de l'esprit. Les querelles d'opinions deviennent moins absurdes à mesure qu'on se civilise; ainsi, aujourd'hui, on ne s'échaufferait pas, comme au sixième siècle, dans une dispute où il s'agirait de décider si la femme appartient ou non à l'humanité. Mais une remarque importante, c'est que jamais les opinions vulgaires ne sont, quant aux lumières, à la hauteur de l'objet qu'elles discutent; quand la vérité jette son rayon, le temps de la querelle est passé; et les petits-fils rient de l'ingénuité de leurs pères. Ainsi, aujourd'hui, nous nous moquons de la vieille querelle des jansénistes et des molinistes: mais pensez-vous que nos diplomates de salons, qui dissertent sur la charte ou sur le congrès de Laybach, entendent mieux la théorie des droits politiques, qu'un bourgeois du dix-huitième siècle ne comprenait la logique de la bulle *Unigenitus*? Non, sans doute.

Ainsi, je dirais volontiers à la génération présente: quoique vos discours apprêtent quelquefois à rire à vos descendants, (si toutefois ils ne reculent pas dans la civilisation,) vous n'êtes pas moins une nation très spirituelle et très civilisée, car vous dissertez sur des principes dont vos ayeux ne soupçonnaient pas même l'existence. Vous avez reconnu beaucoup de vérités, qui ont comme surnagé dans le naufrage des temps; et ces vérités protègent votre existence politique et sociale. Quelque soit le parti que vous ayez adopté, vous reconnaissez tous que l'inquisition est un mal; que les guerres religieuses sont un mal; que les guerres civiles ne font qu'ensanglanter le monde sans l'éclairer. Vous avouez que la liberté a ses écueils; que la licence a ses séductions; que la liberté de la presse, retenue dans les bornes légales, est le plus noble flambeau de la civilisation: car lorsque la presse est livrée à la folie des partis, il y a despotisme sur la pensée: alors la médiocrité haineuse et violente usurpe la place du talent; et le génie, qui n'est plus compris, abandonne le sceptre de l'éloquence aux déclamations populaires et aux lieux communs des sectaires.—(*Tableau historique des progrès de la civilisation en France.*)

CORRESPONDANCE.

Monsr. l'Observateur.— Quelqu'un a défini l'homme, à ce que je crois, un animal à deux pieds et sans plumés: cette définition me paraissant un peu trop animale ou matérielle, je le définis,

moi, un être, un animal, si vous voulez, pensant et parlant. Ne vous attendez pas que j'aie défini encore ce que c'est que penser et parler ; une seule bonne définition suffit dans un écrit comme celui que j'ai l'honneur de vous adresser. Je dirai seulement que la faculté de parler est ce qui distingue particulièrement l'homme des autres animaux, à deux, à quatre, à cent, ou à mille pieds, avec ou sans plumes, et que celui qui n'en use pas, quand il y a nécessité ou seulement utilité, ressemble beaucoup aux espèces dont la sienne est distinguée par ma définition. Servons-nous donc aujourd'hui, avec votre permission, de cette faculté de parler, pour prouver, non pas ce qui vous vient d'abord à l'esprit, et assez naturellement peut-être, après ce que je viens de dire, mais ce que vous allez voir.

Quoique l'idée d'exclure de tout emploi, et particulièrement des honneurs de la milice, quiconque ne possédait pas ce qu'on appelle une terre ou un emplacement, fût nouvelle dans ce pays ; quoique cette idée ne fût venue à l'esprit d'aucun des membres de notre Assemblée ou de notre Conseil, quand furent passés les précédens actes de milice ; quoiqu'il me parût difficile, pour ne pas dire impossible, de citer un seul exemple d'un inconvénient grave ou léger résulté de l'état de non-propriétaire-foncier d'un officier de milice ; quoiqu'enfin j'eusse trouvé fort bonnes les raisons de Mr. A. Stuart et de Mr. Borgia pour s'opposer à la passation du *bill* dans l'état où nous l'avons eu, je n'aurais pas cependant osé me dire, publiquement, d'une opinion contraire à celle de la majorité des membres parlant et non parlant de notre Chambre, ni même contredire quiconque aurait avancé que le fait de nos représentans avait été, dans le cas présent, le *nec plus ultra* de la sagesse humaine ; j'aurais gardé le silence, en un mot, sur le sujet, si je n'eusse été convaincu dernièrement, par un sommaire de la constitution de la Colombie, publié dans la *Minerve* du 8 de ce mois, que l'on pouvait faire autrement, et même, à mon avis, beaucoup mieux que n'ont fait nos législateurs, dans le cas en question. Si vous n'avez pas déjà publié le sommaire dont je parle, (car je ne voyais pas votre journal avant le 10 du courant,) permettez-moi, Monsieur l'Editeur, d'en mettre un extrait sous les yeux de vos lecteurs. Quoiqu'il ne s'agisse ni d'officiers de milice, ni de juges de paix, &c. la comparaison est facile à faire, la conclusion facile à déduire. Mais voyons :

“ On s'assemblera dans chaque paroisse, une fois tous les quatre ans, pour faire choix d'électeurs.” (Il paraît qu'on n'exige d'autre qualification de ces électeurs primaires, ou électeurs d'électeurs, que celle de n'être point des ivrognes ; ce n'est que dans dix ans qu'on exigera qu'ils ne soient point de fieffés igno-

rants.) “Les électeurs” (choisis par ceux dont on vient de parler;) “devront être propriétaires de biens fonds de la valeur de 1,500 piastres, ou jouir d’un revenu de 200 p. provenant d’un bien fond, ou d’un revenu annuel de 300 p. provenant d’une profession, ou d’une branche utile d’affaire, ou recevoir un salaire de 400 p.

“Les représentans du peuple devront posséder 4000 p. en propriétés foncières; un revenu de 500 p. provenant de propriétés-foncières, ou de 800 p. provenant d’une profession ou d’une branche utile d’affaires.

“Les sénateurs devront être âgés de 40 ans, posséder en propriétés-foncières une valeur de 8000 piastres, ou avoir un revenu de 1,000 p. provenant de propriétés-foncières, ou de 1500 p. provenant de leur profession, &c.”

Les législateurs constituants de la Colombie mettent, à la vérité, quelque différence entre les propriétaires et les non-propriétaires, entre les gens de profession et les hommes salariés par le gouvernement; il y a chez eux quelque gradation, mais il n’y a point de dégradation, point d’humiliation véritable pour aucune classe respectable de citoyens, et il me semble qu’on aurait pu suivre la même marche dans ce pays-ci, sans aucun inconvénient.

Il est vrai qu’en déclarant indignes d’être officiers de milice quiconque ne possède pas un fonds de terre d’une certaine valeur, on fermait la porte, du moins pour un temps, aux nouveaux venus du Royaume-Uni ou d’ailleurs; il est vrai qu’en n’exigeant d’autre qualification que la possession de ce fonds, on laissait le champ libre à la presque totalité de la classe des simples cultivateurs, ou des *habitans*, comme nous disons vulgairement; il est vrai qu’en restreignant de cette manière l’habileté à entrer ou à rester dans la milice comme officiers, on donnait à ceux qui en sont sortis malgré eux, sous la dernière administration, la chance d’y rentrer plus promptement et en plus grand nombre; il est vrai qu’on en faisait sortir quelques uns de ceux qui avaient été mis à leur place; mais il est vrai aussi qu’on punissait par centaines, quoiqu’involontairement sans doute, des hommes dont tout le délit était de n’être pas nés coiffés, de n’avoir pas fait fortune par un moyen ou par un autre, ou de n’avoir pas fait, à gain ou à perte, l’acquisition d’un fonds de terre ou d’une maison. Je dis *involontairement*; car je n’imagine pas, ainsi que paraissent faire quelques malins de mon voisinage, qu’on leur fit un crime de n’avoir pas fait leur possible pour se faire casser par le comte Dalhousie, et qu’on voulût les en faire repentir par la perte de leurs places.

Pour revenir à la constitution colombienne, je me suis peut-

être trompé, en disant qu'il n'y avait de dégradation pour aucune classe respectable de citoyens : il s'y trouve une disposition qui, dans un pays naguère espagnol, peut dégrader et humilier un grand nombre d'individus respectables sous plusieurs rapports ; c'est celle qui prive de l'exercice des droits de citoyens les Colombiens qui, en 1840, ne sauront pas lire et écrire. Passe encore, si à cette époque, il ne devait y avoir dans la Colombie que des hommes de vingt et quelques années ; on pourrait dire alors à ceux qui ne sauraient pas lire, que c'était leur faute, s'ils étaient privés de certains droits, puisque lors de la promulgation, ils étaient d'âge à fréquenter les écoles ; mais à dix années d'ici, en pourrait-on dire autant à ceux qui présentement sont parvenus à l'âge de 30, de 40 et de 50 ans ? On ne le pourrait sûrement pas faire avec justice. Mais si les législateurs de la Colombie ont exigé trop, peut-être les nôtres n'ont-ils pas exigé assez, en fait d'éducation ; car il faut remarquer que là on exige, ou qu'on y exigera bientôt des simples voteurs, qu'ils sachent lire et écrire ; tandis qu'ici on peut être il paraît, d'après la dernière loi, capitaine, major, &c. de milice, sans connaître seulement son A. B. C.

Quant au reste, je ne crois pas qu'on doive aller aussi loin que quelques correspondans de la *Minerve*, qui semblent s'étonner qu'on regarde encore comme en place l'adjudant-général, les lieutenans-colonels, &c. de milice. Parce qu'il est dit dans l'acte de la dernière session, qu'une milice est nécessaire, (chose dont tout le monde était déjà persuadé,) ce n'est nullement à dire, suivant moi, qu'il n'y avait pas de milice dans le pays au temps de la passation de cet acte, ou que cet acte a cassé d'un coup, et sans en contenir l'expression, tous les officiers de milice qu'il y avait dans le pays. Quand même il n'y eût pas eu de loi pour régler la milice, ce n'eût pas été à dire qu'elle n'était pas existante, si pour exister, il n'est pas nécessaire qu'elle soit toujours en exercice. S'il en eût été comme quelques écrivains voudraient le donner à entendre, l'administrateur du gouvernement se serait probablement trouvé dans un embarras plus grand que celui où quelques uns prétendent qu'il se trouve ; et l'exécution de l'acte, s'il est exécutable, aurait été beaucoup plus difficile et beaucoup retardée.

Je suis, Monsieur, avec estime, &c.

QUOD-VULT-LEX.

Rivière Chambly, 23 Juillet 1830.

MR. L'ÉDITEUR.—J'espère que vous voudrez bien avoir pour moi la même indulgence que vous avez eue pour Mr. G. V..., et me faire le plaisir d'insérer aussi dans votre journal l'Élégie ou Chanson nouvelle que je prends la liberté de vous adresser. Elle a aussi l'honneur d'être

CANADIENNE.

L'ABSENCE.

O toi que j'adore,
Viens redire à ton berger,
Viens redire encore.
Que ton cœur n'a pu changer.
Viens calmer, tendre amante,
Le feu qui me tourmente;
D'un amant en transport,
Viens donc, ô ma Sylvie,
Viens prolonger la vie,
Viens retarder la mort.
O toi que j'adore, &c.

De tristes alarmes
Viennent s'emparer de moi;
Je verse des larmes
Sans cesse, en pensant à toi :
Toujours, en ton absence,
Mon cœur vers toi s'élançe;
Par les champs, par les bois,
Dans mon inquiétude,
Cherchant la solitude,
Toujours je te revois.
O toi que j'adore, &c.

Serais-tu volage,
O toi que tant je chéris;
Du nœud qui m'engage
Je serais encore épris :
Oui, serais-tu parjure,
Encore sans murmure
Je le pourrais souffrir,
Et de ta grande offense
Mon unique vengeance,
Ce serait de mourir.
O toi que j'adore,
Viens redire à ton berger,
Viens redire encore
Que ton cœur n'a pu changer.

*Adresse de MUSHULATUBA, chef Choctâ, aux Electeurs du
Mississippi.*

CONCITOYENS ! — J'ai combattu pour vous, et par un acte de votre propre volonté, je suis devenu citoyen de l'état. Je suis propriétaire, je suis enfant de la nature. On m'a dit, que le titre de citoyen romain servait jadis de passeport pour parcourir le monde. D'après vos lois, je suis citoyen américain, citoyen de la république représentative la plus pure et la plus grande qui ait jamais existé. J'ai été chasseur dans ma jeunesse, guerrier dans l'âge mûr, j'ai toujours combattu pour l'avantage de cette république. Je n'ai plus assez de force pour soutenir les fatigues de la chasse, et mon bras est trop faible pour porter le poids de l'arc et des flèches. Lorsque je vivais dans l'état de nature je n'aspirais qu'à me reposer dans l'ombre, et je n'avais d'autre espoir que celui d'être enseveli sous la même terre qui couvre mes ancêtres. Mais vous avez éveillé de nouvelles espérances; vos lois ont fait luire à mes yeux une perspective brillante. Je ne connais pas d'homme qui ait souffert plus que moi; ou, que ce soit vous, ou moi, le temps devra le révéler. Mes frères blancs m'ont assuré que le burin de l'histoire est impartial, et que dans la suite des temps, notre race abandonnée obtiendra justice, et encore qu'elle sera épargnée.

Ceci, concitoyens, est un langage simple. Écoutez, car je vous parle avec candeur. Je crois, d'après vos lois, être qualifié pour occuper une place dans les conseils de cette puissante république, dont l'état du Mississippi forme une des parties inhérentes; et je ne le cède à aucun autre citoyen, en ce qui concerne la dévotion aux lois, et à la constitution du pays. Si après avoir pécé mes prétensions, et les avoir comparées avec impartialité avec celles des candidats qui me seront opposés, vous vous prononcez pour moi, je vous servirai. Je n'ai d'animosité contre aucun de mes frères blancs qui entreront dans les rangs avec moi, mais je vous déclare sincèrement que je désire réunir vos suffrages à l'élection prochaine d'un représentant au Congrès des États-Unis.

(Signé,)

MUSHULATUBA.

Nation des Choctâs, 1er avril 1830.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES, &c.

Par l'arrivée à New-York, samedi dernier, du paquebot *York*, de Liverpool, et du *Formosa*, du Havre, il a été reçu des journaux de Londres du 28, et de Paris, du 22 juin.

Le roi était encore vivant le 23 juin ; il avait même eu un intervalle de mieux ; mais on n'espérait point que sa Majesté pût vivre encore longtemps.

Le 14 juin, la chambre des communes étant en comité sur le *bill* des subsides, il y eut des débats où il fut par occasion question du Canada. Sir George Murray y dit qu'il avait plusieurs changemens à faire dans le *bill* du gouvernement civil du Canada, et qu'il lui paraissait à propos que la discussion en fût remise jusqu'à ce que ces changemens eussent été introduits dans le *bill*, et qu'il eût été imprimé. Le revenu provenant des bureaux de poste du Canada, avait été, suivant M. Hume, de £17,000 en 1825, et de £16,000 en 1826. M. Hume ne voyait pas ce que le maître-général de la poste avait à faire avec ce département dans les colonies. Ce monsieur ayant parlé en mal, et sir George Murray en bien, de la conduite de lord Dalhousie, comme gouverneur de la Nouvelle Ecosse, Mr. Labouchère dit qu'il regrettait de se trouver obligé de faire allusion à un sujet sur lequel il s'était promis de n'avoir jamais à parler ; il voulait dire de la conduite de lord Dalhousie. Il entendait pour la première fois l'honorable monsieur (sir George Murray) avancer qu'on ne pouvait imputer aucun tort personnellement à lord Dalhousie dans son gouvernement. Quant à lui, il regardait la conduite de lord Dalhousie comme ayant été telle, qu'il espérait que le gouvernement civil de sujets anglais ne lui serait jamais confié. Sir G. Murray répond qu'il n'avait point énoncé une opinion qui lui fût propre et personnelle au sujet de lord Dalhousie, mais qu'il avait seulement répondu à ce qu'avait avancé le membre pour Liverpool (Mr. Hume.) Mr. Labouchère répliqua qu'il était bien aise d'entendre l'honorable secrétaire parler de la sorte, parcequ'il se trouvait dispensé de faire le détail des nombreuses offenses constitutionnelles commises par lord Dalhousie dans son administration.

Sir George Murray ayant proposé qu'il fût accordé une somme de £47,500 pour l'achat de présens pour les sauvages de l'Amérique, et le maintien des nègres affranchis de Sierra Leone,

Mr. Labouchère dit que les Etats-Unis d'Amérique ayant résolu de mettre fin au système d'employer les sauvages comme auxiliaires dans la guerre, il espérait que le gouvernement avait intention de suivre leur exemple.

Sir George Murray répond que non seulement les sauvages coutaient beaucoup, mais qu'ils étaient des auxiliaires à peu près inutiles dans les guerres d'à présent ; et que le gouvernement était déterminé à mettre fin, aussitôt que possible, au système de les employer en aucun cas.

Le gouvernement français avait reçu, le 21 juin, des lettres de l'amiral Duperré, donnant le détail du débarquement de l'expédition. Le 10, l'expédition avait laissé le port de Palma, dans l'île de Majorque, et le 12, elle s'était de nouveau trouvée en vue de la côte d'Afrique, d'où les vents l'éloignèrent encore une fois. Le 13, elle arriva devant Alger, et ayant rangé les forts et les batteries de la côte, elle mouilla dans la baie de Torrè Chica. Le fort de cette baie, et la batterie qu'il y avait sur la pointe, furent abandonnés par l'ennemi, et les mortiers et les canons qu'on y trouva furent ensuite postés sur les hauteurs voisines. Le bateau à vapeur *Le Nageur* força l'ennemi à retirer une batterie d'un mortier et de deux canons. Il était trop tard pour tenter le débarquement ; mais tous les arrangements furent faits pour l'effectuer le lendemain. Trois vaisseaux légers furent placés à l'est de Torrè Chica, pour former une batterie en flanc de celles de l'ennemi, tandis que deux vaisseaux à vapeur devaient protéger le débarquement à l'ouest. Le 14 au matin, la première division de l'armée effectua son débarquement à 4 heures et demie du matin, avec huit pièces de canon. A 6 heures, la seconde division débarqua avec toute l'artillerie. Le général en chef mit pied à terre à 6 heures et demie, et vers midi, le reste des troupes, avec les munitions, les vivres, les équipages, dont le débarquement se fit avec la plus grande activité. Deux matelots sautèrent sur le rivage, et arborèrent l'étendard du roi sur le fort et sur la tour de Torrè Chica, où fut fixé le quartier général de l'armée.

D'après des avis de Gibraltar, le capitaine du vaisseau anglais *l'Emmanuel*, qui y était arrivé d'Oran, rapportait que le consul anglais avait reçu la nouvelle positive que plus de 140 hommes des vaisseaux naufragés *le Sylène* et *l'Aventure*, étaient à Alger, le 25 mai. Il paraît que pour empêcher que ceux qui s'étaient réfugiés dans les montagnes, ou qui étaient tombés entre les mains des Bedouins ne fussent massacrés, le Dey avait offert une récompense de 500f. pour chaque Français qui lui serait amené vivant.

On lit ce qui suit dans le *Sémaphore* de Marseille: "Le vaisseau à vapeur anglais *le George IV*, a reçu l'ordre de se rendre à Alger en toute diligence. On dit qu'il est chargé d'une mission importante relativement à l'expédition."

D'après les derniers journaux anglais, les libéraux ou constitutionnels de France paraissent appréhender de l'heureux débarquement de l'armée d'Alger, surtout s'il devait être suivi d'un succès complet, des conséquences fâcheuses pour leur parti, aux prochaines élections. S'il en était ainsi, la crainte de ces messieurs ne pouvait être fondée que sur la légèreté du

caractère français; car nous ne voyons pas quel rapport direct ou indirect, il peut y avoir entre la constitution politique d'un pays et une entreprise heureuse ou malheureuse de son gouvernement. L'expédition d'Alger était nécessaire, ou elle ne l'était pas: si elle était nécessaire, le ministère actuel ne mérite aucune louange pour l'avoir ordonnée; si elle ne l'était pas, il mérite d'être blâmé, quand même elle réussirait.

Les dernières lettres de Grèce reçues à Ancône, représentent l'Épire sous les couleurs les plus sombres. Les Albanais y exercent des vexations et des cruautés inouïes. Ils bouleversent tout dans les grottes, les maisons et les étables, dans l'espoir d'y trouver des trésors cachés. Tous les magistrats du pays ont été mis en prison. A Zagéri, toutes les familles grecques ont été réduites à l'esclavage: en d'autres endroits, il a été massacré un grand nombre de Grecs, de tout âge et de tout sexe. Le sultan a envoyé des commissaires dans le pays pour y rétablir l'ordre; mais le mal paraissait trop grand et trop étendu, pour qu'il fût possible de le faire cesser promptement.

Le président, Capo d'Istrias, a déclaré Hydra port franc pour l'espace de cinq années.

P. S.—Un monsieur qui arrive de New-York, d'où il est parti mardi, nous informe qu'il y était arrivé un vaisseau parti du Hâvre le 27 juin. Le capitaine rapportait que comme le vaisseau descendait le canal de la Manche, on entendit distinctement des coups de canons tirés de minute en minute sur les côtes d'Angleterre; d'où l'on conclut que la carrière terrestre de GEORGE IV. était terminée; conclusion qui, d'après les dernières nouvelles, doit paraître probable à tous les sujets de sa majesté.—*Montreal Gazette.*

Les Exercices publics du Petit Séminaire de Montréal auront lieu Mardi et Mercredi prochain, 10 et 11 du courant.— La première séance commencera Mardi, à 1½ heure, la seconde, Mercredi, à 8½ heures, et la troisième, le même jour, à 1½ heure. Les vacances commenceront le lendemain.

Tout le monde a dû remarquer que la rue Notre-Dame n'est pas droite dans toute sa longueur, mais qu'elle fait un angle très obtus, à la vérité, vis-à-vis de la Place d'Armes.— Cela vient sans doute de ce que l'ancienne Eglise a été bâtie avant que l'alignement fût tiré et qu'on eût bâti des deux côtés, et qu'il n'y avait pas d'hommes assez instruits dans le pays, à cette époque, quoiqu'il eût dû y avoir des arpenteurs, pour tirer une ligne parfaitement droite, nonobstant l'édifice interposé; car il n'est pas à supposer qu'on n'eût pas préféré la ligne droite à

la ligne anguleuse, s'il n'en eût pas plus coûté. Cela ne peut pourtant nuire en rien à la façade de la nouvelle Eglise Paroissiale, trop éloignée de l'alignement pour qu'il soit nécessaire d'empiéter sur la rue, ou de faire la balustrade anguleuse.--- Cette façade est, à ce que nous croyons, sur la même ligne que la partie sud-ouest de la rue; de sorte que l'angle se trouvera à peu près vis-à-vis de l'ancienne tour. On prépare résétement le dégrat fait à l'un des angles de cette tour, en abattant le portail, apparemment pour la laisser sur pied jusqu'à ce que celles de l'église neuve puissent recevoir des cloches.

Un de nos respectables correspondans nous écrit qu'une femme mariée en secondes noces au nommé Pierre LEPINE (veuf aussi) à la rivière des Prairies, a mis au monde, la semaine dernière, quatre enfans, deux garçons et deux filles, qui ont vécu assez longtemps pour être ondoyés.—*Minerve.*

INCENDIES.—Dimanche dernier, à deux heures du matin, le feu s'est déclaré au Faubourg St. Anne, dans un atelier ou apprentis appartenant à Madame Rollo, derrière l'atelier de Mr. J. Bte. Chalifoux. Ces deux bâtimens, la maison de Mr. Chalifoux, une maison de briques adjacente, occupée par Mr. T. Cringan, et un hangar de bois, où il y avait 3,000 quarts de farine, appartenant aux MM. McDonald, de Cananoqui, ont été la proie des flammes. La maison de Mr. Chalifoux était assurée pour £300, ses meubles pour £150, son atelier et les effets qui y étaient contenus, et dont une partie a été sauvée, pour £400, au bureau de l'Etna. Les autres bâtimens et effets, excepté la farine, étaient aussi assurés à l'Assurance de Québec, ou à celle de l'Etna.

—Hier, un peu avant minuit, le feu a pris, au bas du fauxbourg de Québec, dans une basserie appartenant à M. G. Harrison, épicier du même fauxbourg. Il n'y a eu que ce bâtiment de brûlé.

MARIÉS :—A St.-Roch des Aulnets, le 28 du mois dernier, M. Laurent CHAMBERLAND, marchand, de Kamouraska, à demoiselle ÉLISE SAUVAGEAU, fille de M. Sauvageau, écuyer, Notaire.

—En cette ville; lundi dernier, M. J. BERTHAUME, Marchand, à Dlle. Dorothee DUROCHER.

—Mardi dernier, le lieutenant F. T. CUNYNGHAME, du 24e régiment, à demoiselle Caroline Hannah, fille de W. ROBERTSON, écuyer, m. d.

DÉCÉDÉS :—A St. Mathias, le 28 juillet, à l'âge de 6 ans, M. LOUIS RODOLPHE, fils aîné d'Eustache Soupras, écuyer.

—Au Sault au Récollet, le 31 juillet, à l'âge de 65 ans, L. O. TREMBLAY, écuyer, juge de paix, &c.

—En cette ville, lundi dernier, PIERRE JOSEPH ALFRED, enfant de T. Peltier, fils, écuyer, âgé de 10 mois.

COMMISSIONNÉS :—J. C. LÉTOURNEAU, Jos. FRASER, et F. X. PARÉ, Commissaires pour compléter le chemin entre St. Pierre et St. Thomas.

—M. Joseph BRISSET, Notaire Public.

—M. James CAIRNS, Médecin et Chirurgien.

LE Soussigné, Imprimeur et Propriétaire de LA MINERVE, informe ses amis et le public qu'il a acquis de Mr. JAMES LANE, tout son fonds d'Imprimerie, Presses, Caractères, &c. : ce qui joint à son propre fonds déjà considérable, et comprenant un grand assortiment de Caractères Neufs et d'un goût nouveau, le met en état d'exécuter dans les Langues Française, Anglaise ou Latine, avec élégance et promptitude, tous les Ouvrages qu'on voudra bien lui confier, tels que PAMPHLETS, CARTES, AFFICHES, LETTRES CIRCULAIRES, &c. &c. Il croit devoir saisir cette occasion pour témoigner sa reconnaissance à ceux qui l'ont encouragé jusqu'à présent, et il se flatte que ses efforts pour satisfaire ceux qui voudront bien l'employer, lui mériteront la continuation de la faveur du public.

Le Bureau de LA MINERVE est maintenant établi au No. 29, rue St. Paul, près du Marché Neuf, au lieu ci-devant occupé par Mr. James LANE.
LUDGER DUVERNAY
 Montréal, 9 Sept. 1829.

—o—o—o—
DECRETS.—DISTRICT DE QUEBEC.

Augustin Pepin dit Lachance vs Cécile T'burner et autres. 1^o. La moitié nord-est d'une maison, entre les rues Cul-de-Sac et Champlain.
 2^o. Un emplacement au faubourg St. Roch, rue St. Vallier, avec maison.
 8 octobre.

A. N. J. Duchesnay vs. John Clearhue. Un terrain près du moulin banal de la seigneurie de Beauport, de 37 pieds environ sur 90. 2^o. Un autre terrain joignant le précédent, de 46 pieds de profondeur. 19 octobre.

William Mailand, tant en son nom qu'en qualité de curateur à la succession vacante de George Garder vs Daniel Sutherland. La moitié sud de la partie du fief Temiscouata, située à l'ouest du lac et entre le chemin au portage et la rivière Gatineau. 8 novembre.

DISTRICT DE MONTREAL.

William Smith, vs. François et Louis Dupuis. 1^o. La moitié indivise d'une terre à St. Jacques, entre Étienne Lapiere et J. Bte. Mousseau.
 2^o. La moitié indivise d'une terre, entre Pierre Laporte et Charles Chevaudière. 18 octobre.

Seraphim Leblanc, vs. J. Bte. Asselin. Un lot de terre à l'Achigan, au-dessus de l'Assomption, entre Jacques Piquet des deux côtés. 18 octobre.

John Richardson vs. Hugh McKay. Le no. 34 de la première concession d'Ormston, seigneurie de Beauharnois. 18 octobre.

Jean Frs. Tétu vs. J. Rie. Cazeau et sa femme. 1^o. Les nos. 315 et 316 de la seigneurie St. Hyacinthe, entre Pierre Louis Guerout et Frs. Gueneuf. 2^o. Le lot 414, entre Pierre Ralph et Antoine Bélanger. 18 octobre.

Hannah Luke vs. Allen Hungerford. Les lots 120, 121, 122, 123 et 124, dans la huitième concession de la seigneurie de Monnoir. 18 octobre.

George Wurtel vs. N. P. M. Kurczyn. es qualités d'exécuteur. Un emplacement et maison, rue Notre Dame, entre les héritiers Berthelot et veuve Delvechio. 19 octobre.

P. T. Pinsonnault vs. Ambroise, Charles, Louis et Julie Ermine Saninet. Le fief et seigneurie de la Salle, dans le district de Montréal, dans la seigneurie du Sault St. Louis, avec le manoir, le domaine, les moulin, &c. et autres droits seigneuriaux. 26 octobre.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES.

Joseph Badeaux vs. Charles Lenoblet Duplessis. Une terre à la Pointe du Cap, au second rang nommé l'Acadie, entre les héritiers J. B. Elie Breton, et les héritiers Gabriel Lafond. 2 octobre.

Fr. vs. Chs. Jourdain. 1^o. Un compeau de terre au Cap de la Magdeleine, près du moulin banal. 2^o. Un compeau de terre en bois de bout, au même lieu. 3^o. La moitié d'une terre, de 1-1-2 arpent sur 30 en total, au même lieu. 18 octobre.

RECEMMENT PUBLIE, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et
à la Librairie de M. M. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies
Canadiennes*, ayant pour titre:

ÉPIQUE, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épique.—Enfantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II
contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Igno-
rance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recti*.—
Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens,
Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'A-
mour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson
sur l'air *Rai-til-mes Aristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les
Grands Orléans.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le
Jour de l'An.—Les Souhais.—L'Épique.—La Perspective.—Des Nouveaux
Souhais.—L'Hiver du Canada.—L'Épigramme de l'An 1826.—La Gazette.—
Le Beau Sexe (sur l'air *Aussitôt qu'il y a de la lumière, Que j'aime à voir les
hirondelles*, &c.).—Les Rimes en *Y*.—Le Temple.—L'Épigramme du Cana-
dien.—Vers.—La Lotterie.—Enlèvement.—Épithalame.—Épigrammes.—Épi-
taphes générales.—Bons-riots.—Vers français.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

Le généralissime honneur de peindre M. M. les Gens et le Public en
général, est continué à manufacturer, au plus court avis, et à ven-
dre des Tapis de TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église et
les salons, &c. à son atelier, rue des Sœurs, Grise-Montreal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs, les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien
de moi devant, qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, son-
t priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

À Messrs. les Instituteurs, Marchands, Connus et autres.

M. F. Soussigne a vendre, L'ARITHMÉTIQUE, proprement et solide-
ment reliée et dem. rel. Aussi, la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE, le
Voyage de FRANCE, &c. &c. M. BIBAUD.

On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissements
qui ont rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

M. Soussigne a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la
Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, L'Al-
gèbre, le Calcul, la Géométrie, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché
Neuf. M. BIBAUD.

Il vend aussi de l'Anglais en Français, PAMPHLETS,
REQUÊTES, AVERTISSEMENTS, &c.